

Nouvelles du JAPON

Vous pouvez également retrouver Nouvelles du Japon en ligne sur

www.fr.emb-japan.go.jp

Entretien entre le Premier ministre japonais Yukio HATOYAMA et le Président français Nicolas SARKOZY

Le 13 avril 2010, le Premier ministre Yukio HATOYAMA s'est entretenu avec le Président Nicolas SARKOZY lors de leur déplacement à Washington pour participer au Sommet sur la sécurité nucléaire.

Pendant leur entretien, le Président SARKOZY a expliqué l'intention de la France d'aborder lors du Sommet du G20 de 2011, présidé par la France, des questions telles que la gouvernance mondiale ou l'ordre financier international, et son souhait d'une collaboration franco-japonaise dans ces domaines. Il a également déclaré qu'il soutenait vigoureusement la candidature du Japon à un siège permanent au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Le Premier ministre Yukio HATOYAMA a souligné l'importance de réviser l'économie actuelle, parce que le monde devenait multipolaire et qu'un seul pays ne pouvait pas

tout décider. S'agissant de la gouvernance mondiale, il a expliqué sa vision de la Communauté de l'Asie de l'Est en déclarant que l'expérience européenne pouvait être utile à cet égard.

Considérant la nécessité de renforcer les échanges économiques avec l'Union européenne, le Premier ministre HATOYAMA a manifesté son souhait de débiter l'étude d'un accord de partenariat économique avec l'Union européenne et, en sollicitant la collaboration de la France, il a affiché sa volonté de traiter sérieusement la question des barrières non tarifaires soulevée par l'Union européenne.

En réponse, le Président SARKOZY a déclaré trouver l'idée bonne et a

loué le potentiel et la capacité d'innovation des entreprises japonaises.

Le Président SARKOZY a exprimé,

lors de la conférence de presse à l'issue du Sommet, son intention de se rendre en visite au Japon au début de l'année 2011.



©Cabinet Public Relations Office, Japan

Visite au Japon de M. Bernard KOUCHNER, Ministre des Affaires étrangères et européennes



M. OKADA et M. KOUCHNER

©Ministère des Affaires étrangères du Japon

de vue sur les perspectives de renforcer les liens économiques entre la France et le Japon, sur la coopération en matière de nucléaire civil et sur des dossiers internationaux comme la question nucléaire iranienne.

Lors de l'entretien et du dîner officiel avec le ministre OKADA, les deux ministres se sont entendus sur les 3 priorités suivantes pour développer des relations franco-japonaises : renforcement du dialogue politique, développement des relations économiques et intensification de la coopération en matière de sécurité. Sur cette base, ils se sont également entretenus de la nécessité de conclure un accord de partena-

riat économique entre l'Union européenne et le Japon, ainsi que du problème des droits parentaux des couples divorcés franco-japonais. Ils ont aussi abordé des problèmes qu'affronte la Communauté internationale comme le désarmement et la non-prolifération nucléaires, la question nucléaire iranienne, la question Nord-Coréenne ou la situation en Afghanistan.

En visite au Japon les 18 et 19 mars dernier, M. Bernard KOUCHNER a rencontré le Premier ministre Yukio HATOYAMA et s'est entretenu avec son homologue, Katsuya OKADA. Il a également assisté à la cérémonie d'inauguration de la nouvelle Ambassade de France à Tokyo.

Durant leur entrevue, M. Bernard KOUCHNER et le Premier ministre HATOYAMA ont échangé leurs points

19ème Sommet Japon-Union européenne



M. Van ROMPUY, M. HATOYAMA et M. BARROSO

©Cabinet Public Relations Office, Japan

Le 28 avril dernier s'est tenu à Tokyo le 19ème Sommet Japon-Union européenne en présence de M. Yukio HATOYAMA, Premier ministre du Japon, de M. Herman Van ROMPUY, président du Conseil européen, et de M. José

Manuel BARROSO, président de la Commission européenne.

Lors du Sommet, les discussions ont porté sur les relations bilatérales Japon-UE, ainsi que sur les principaux défis mondiaux et régionaux auxquels fait face la Communauté internationale. Les dirigeants des deux côtés se sont entendus sur la création d'un « Groupe conjoint de haut niveau » destiné à renforcer les relations Japon-UE. Dans le même temps, ils se sont mis d'accord pour que ce Groupe mène un examen conjoint pour savoir comment parvenir précisément à un renforcement global et à l'intégration des relations économiques Japon-UE. M. HATOYAMA a souhaité que cet examen conjoint conduise à un éventuel accord de partenariat économique entre le Japon et l'UE.

Dans notre prochain numéro, nous présenterons en détail le contenu de ce Sommet.

- ◆ Dossier sur le système judiciaire du Japon >>> pages 2 et 3
- ◆ Exposition « Art Brut Japonais » (Halle Saint-Pierre) >>> page 4

Le système judiciaire du Japon

Le droit japonais moderne ayant évolué à l'origine sous l'inspiration du droit continental, il en conserve encore aujourd'hui de nombreux aspects. Il partage ainsi de nombreux points communs et des similitudes avec le droit français, bien qu'il ait été fortement influencé par le droit américain (*Common Law*) après 1945. Compte tenu de ces similarités juridiques entre nos deux pays, la présentation du système judiciaire japonais peut aussi apporter des éléments utiles au débat français sur la réforme annoncée de la procédure pénale, dont la mesure phare est la suppression du juge d'instruction (qui existait également au Japon jusqu'en 1945).



Ministère de la Justice

©Ministère de la Justice

Les Trois Pouvoirs au Japon

doc.1



PARLEMENT



GOUVERNEMENT



JURIDICTION

Le pouvoir judiciaire : l'unité de l'ordre de juridiction

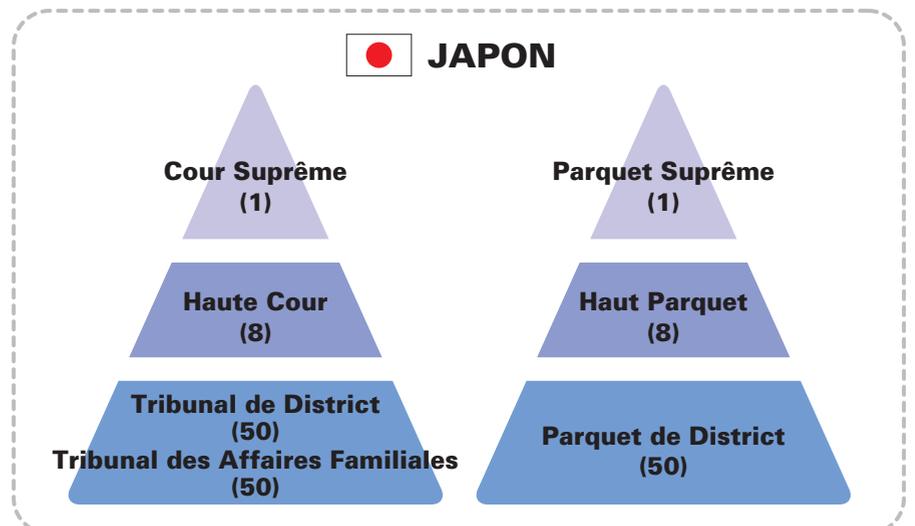
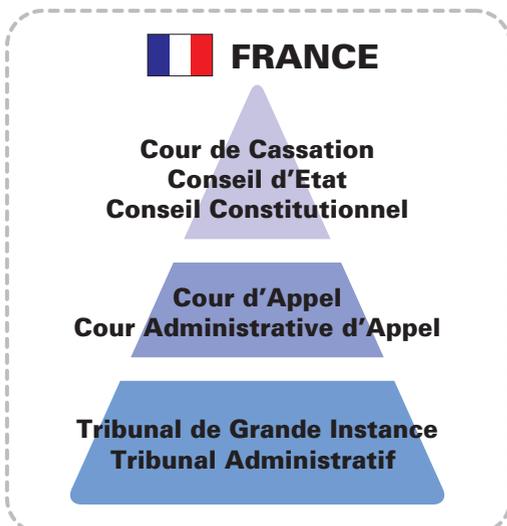
Comme d'autres Etats démocratiques modernes, le Japon a pour principe la séparation des trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire (doc.1). Le pouvoir judiciaire relève entièrement des juridictions avec, à leur sommet, la Cour Suprême. Contrairement à la France, il n'y a aucune distinction entre l'ordre judiciaire et l'ordre administratif, l'ensemble des contentieux (y compris les questions de constitutionnalité) relevant tous d'un seul ordre de juridiction (doc.2).

L'indépendance du pouvoir judiciaire et des magistrats du siège (juges) est garantie, entre autres, par l'inamovibilité de ces derniers et l'impossibilité de réduire leurs rémunérations. Les 15 juges de la Cour Suprême sont nommés parmi des personnes âgées de plus de 40 ans ayant des connaissances juridiques approfondies (magistrats, avocats, juristes, anciens hauts fonctionnaires administratifs). Ils sont soumis au référendum après leur nomination et, en vertu du principe démocratique, révoqués si les citoyens estiment qu'ils ne sont pas qualifiés. Acteurs indispensables de la justice pénale et représentants de l'intérêt public, les magistrats du parquet (procureurs) bénéficient également d'un statut fortement protégé. Ceci assure une justice juste et équitable, basée sur la loi et les preuves et excluant les décisions arbitraires.

Pour devenir magistrat ou avocat, il faut passer le même concours de sélection et suivre une formation commune à l'Institut des Etudes Judiciaires (équivalent de l'Ecole Nationale de la Magistrature française). La reconversion professionnelle est possible dans les deux sens.

Organisations des juridictions

doc.2



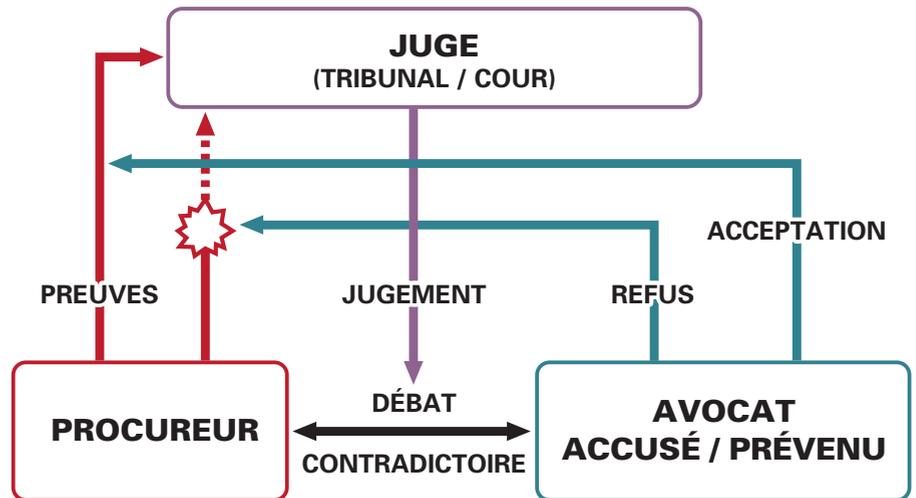
La procédure pénale

La procédure civile au Japon ne diffère pas beaucoup de celle de la France : la juridiction saisie par le demandeur statue sur la recevabilité de son action et le bien-fondé de sa prétention après un débat contradictoire avec les parties.

S'agissant de la procédure pénale, en l'absence de juge d'instruction, l'enquête judiciaire est entièrement menée par le procureur, qui exerce l'action publique. La juridiction et le juge se consacrent exclusivement à contrôler les actes d'enquête et à servir d'arbitres. L'avocat défend son client (le suspect, l'accusé ou le prévenu). Le procureur recueille des preuves à charge et à décharge. Il n'engage des poursuites devant la juridiction que lorsqu'il est convaincu de la culpabilité de la personne concernée, en se fondant sur la loi et les preuves recueillies, et de la nécessité d'une punition (il peut également classer l'affaire sans suite s'il estime, compte tenu des circonstances, que la punition n'est pas nécessaire selon la règle de l'opportunité des poursuites). En cas de classement sans suite, la victime et le dénonciateur peuvent contester la décision du procureur devant la Commission Citoyenne d'Examen, composée de 11 citoyens. Lorsque la Commission vote l'engagement des poursuites, le procureur est tenu de rouvrir l'enquête. Si elle le revote après un deuxième classement sans suite, l'engagement des poursuites devient alors obligatoire. Dans ce cas, l'avocat désigné par la juridiction exerce les fonctions de procureur chargé de l'action publique. Ce régime empêche que les

Procédure accusatoire et contradictoire

doc.3



individus méritant une punition échappent à toutes poursuites.

Le droit à l'assistance d'un avocat est garanti à tous les suspects, les accusés et les prévenus, qui peuvent s'entretenir avec leur avocat quand ils le désirent sans la présence d'un surveillant. L'Etat garantit aussi un avocat commis d'office aux personnes démunies. Le dispositif de la garde à vue n'existant pas, l'autorisation du juge est nécessaire pour prendre des mesures privatives

ou restrictives de liberté individuelle des personnes concernées telles que l'arrestation, la détention, la perquisition ou la saisie, exception faite des flagrants délits. Lors du débat contradictoire, le procureur ne peut présenter à la juridiction que les preuves acceptées par la défense. Si cela est impossible, on doit procéder aux auditions des témoins pour constater les faits, au lieu du simple dépôt des preuves (doc.3). Le juge se prononce sur sa libre estimation des preuves qui lui sont présentées, mais il ne peut pas prononcer de condamnations s'il n'y a d'autres preuves que les aveux de l'accusé ou du prévenu. Ce mécanisme permet la manifestation de la vérité tout en respectant les libertés individuelles et les droits du suspect, de l'accusé et du prévenu au Japon.

Concernant la décision prise par la juridiction, il est possible de faire appel et de se pourvoir en cassation, soit sur des questions de droit, soit sur des questions de fait. Le recours en révision est également possible après que le jugement ou l'arrêt soit devenu définitif.

Salle d'audience (pénale)

©Supreme Court



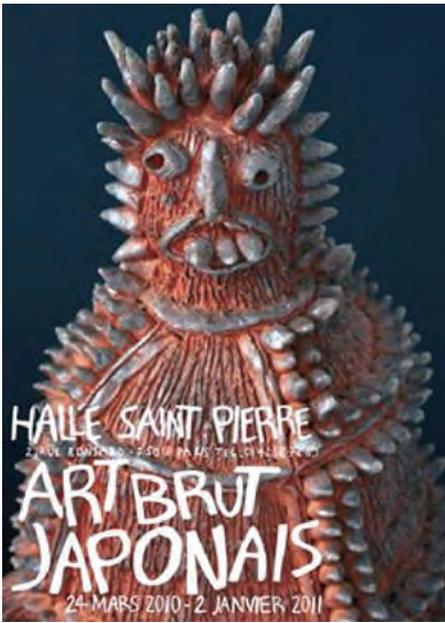
- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| 1 juges (président au centre) | 4 procureur |
| 2 greffier | 5 avocat |
| 3 huissier / audienier | 6 accusé / prévenu |

L'exception du système de jury populaire (*Saiban-in*)

Au Japon, les infractions ne sont pas distinguées en crime, délit et contravention. Fondamentalement, toutes les affaires sont jugées selon la même procédure pénale. Toutefois, pour certaines catégories de crimes graves comme l'homicide volontaire, la juridiction composée de 3 juges professionnels et de 6 jurés - désignés parmi les citoyens - statue sur la culpabilité ainsi que les peines, comme la cour d'assises en France. Introduit en mai 2009, l'objectif du nouveau système de jury populaire est de refléter davantage la sensibilité populaire dans la justice pénale et de renforcer l'aspect démocratique de la justice. Les réactions des jurés ayant participé au jugement sont plutôt positives, certains déclarant par exemple qu'ils ont bien pu comprendre la justice pénale et le déroulement d'une audience.

Système de jury populaire « *Saiban-in* » : Délibéré

©Supreme Court



©Halle Saint Pierre

Réception pour la promotion de l'exposition : Art Brut Japonais

La Halle Saint Pierre (Paris 18ème) accueille jusqu'au 2 janvier 2011 une exposition sur l'Art Brut Japonais présentant une soixantaine d'artistes, à travers environ mille œuvres. C'est la première fois qu'un projet d'une telle envergure est présenté en dehors du Japon. Pour assister à l'inauguration de l'exposition, une vingtaine d'artistes exposés sont venus en France et l'Ambassadeur Yasuo SAITO et son épouse ont organisé le 23 mars dernier à la Résidence une réception en l'honneur de cet événement. Devant Mme Pénélope FILLON et une centaine d'invités, Mme Martine LUSARDY, Directrice de la Halle Saint Pierre, M. Takeju OGATA, Président de la Nippon Foundation et l'Ambassadeur SAITO ont exprimé leur joie de présenter au public français ces œuvres originales, qui ne sont influencées par aucun courant artistique. En plus de refléter

le merveilleux talent de chacun des artistes, les peintures et objets exposés témoignent de l'épanouissement. Nous vous invitons à découvrir l'Art Brut Japonais au pied de Montmartre.



Mme Pénélope FILLON avec M. l'Ambassadeur et Mme SAITO

Art Brut Japonais, la nouvelle vague japonaise
du 24 mars 2010 au 2 janvier 2011
Halle Saint Pierre 2, rue Ronsard 75018 Paris
www.hallesaintpierre.org

Enseignement du japonais: témoignage depuis la France 5

Apprendre le japonais pour communiquer !



Réputée pour son ouverture internationale, Grenoble est une ville universitaire avec ses 60 000 étudiants (1 Grenoblois sur 7 est étudiant). Sur le site grenoblois où 5 établissements supérieurs sont regroupés, l'université Stendhal propose des cours de japonais depuis 1986. Aujourd'hui, dans la filière LEA (langues étrangères appliquées), environ 200 étudiants apprennent le japonais - de la 1ère année débutant de la licence jusqu'à la 2ème année du master « négociateur trilingue ». L'université Stendhal propose également des cours de japonais intitulés « langue de communication », destinés à tous les étudiants du site grenoblois. Plus de 300 étudiants suivent cet enseignement interuniversitaire réparti en 6 niveaux. Les étudiants des filières scientifiques représentent plus de 50 % de l'ensemble des apprenants de japonais et ce taux augmente sensiblement dans les groupes avancés, ce qui montre l'intérêt pour cette langue

dans le domaine scientifique.

Les étudiants de japonais sont souvent fans de jeu vidéo, de manga et de J-pop, conformément à l'image répandue des jeunes apprenants français d'aujourd'hui. Ils sont également motivés pour découvrir un autre mode de vie. Grâce au développement de la mobilité internationale (le nombre de conventions avec des universités japonaises est en augmentation dans chaque établissement), plusieurs dizaines d'étudiants grenoblois partent pour le Japon tous les ans, soit pour une année universitaire, soit pour un stage conventionné. Les progrès technologiques (internet, visioconférence, etc.) permettent aux étudiants qui restent en France d'échanger avec des locuteurs japonais.

Tomoko HIGASHI
Maître de conférences du japonais à l'université Stendhal, présidente de l'association des enseignants de japonais en France (AEJF)

Associations d'amitié franco-japonaises 12

13ème réunion des associations culturelles d'amitié franco-japonaise

Le 6 mars dernier s'est tenue la 13ème réunion des associations culturelles d'amitié franco-japonaise en présence de 135 personnes représentant 57 associations et 6 autres organismes concernés. Plusieurs responsables de Consulats Généraux et des Consuls Honoraires du Japon en France étaient également présents.



M. l'Ambassadeur SAITO

Depuis cette année, cette réunion annuelle se déroule en deux endroits différents : à la Maison de la culture du Japon à Paris (MCJP) pour la réunion puis à la Résidence de l'Ambassadeur du Japon pour une soirée afin de permettre des échanges dans un cadre plus détendu.

Marquée par un débat constructif, la réunion s'est terminée sur le constat que depuis 20 ans les relations entre nos deux pays ont beaucoup évolué. Grâce à de nombreux facteurs comme la culture pop, la cuisine ou la mode, la culture japonaise fait désormais partie intégrante du quotidien des Français.

Les discussions se sont ensuite poursuivies à la Résidence, où l'Ambassadeur SAITO a profité de l'occasion pour remercier les membres des associations culturelles pour leurs efforts et leur dévouement à promouvoir la culture japonaise partout en France.



La 13ème réunion des associations à la MCJP



Veuillez consulter la nouvelle version de notre site Internet:
www.fr.emb-japan.go.jp